



# COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

Tél. 05 53 03 73 13

Fax. 05 53 54 56 27

[Mairie.bourdeilles@orange.fr](mailto:Mairie.bourdeilles@orange.fr)

[www.bourdeilles.fr](http://www.bourdeilles.fr)

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2022

**Etaient présents** : M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. SIMON F, CHARRIER R, MOREL A, Mme LEGER S, M. BOUFFIER B, Mme BIARD C, Mmes ETIEN V, DAMIEN-GALIBERT S, MM. CHARLES D, SUDRET R

**Etaient absents (Excusés)** : M. JAN C (procuration à M. FOUCHIER A), M. FOUCHIER A (procuration à M. SUDRET R)

### Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du 2 mars 2022
- ✓ Présentation et vote des budgets assainissement 2022
- ✓ Tarifs assainissement
- ✓ Camping-cars
  - Contrat de location maintenance
  - Convention d'occupation du sol
- ✓ Convention d'occupation du domaine public (Terrasses)
- ✓ Convention d'organisation d'un concours de peinture 2022
- ✓ Avenant convention SPA
- ✓ Aménagement du bord de Dronne
  - Plan de financement
  - Demande de subvention
- ✓ Vote des taxes locales
- ✓ Vote des subventions aux associations et syndicats
- ✓ Présentation et vote du budget principal 2022
- ✓ Aménagement du temps scolaire
- ✓ Questions diverses
  - Projet utilisation Four à pain

**Secrétaire de séance** : M. SUDRET Romain

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fond d'Equipement des Communes
- Affectation des résultats budget principal
- Refacturation apport déchetterie
- Tarif emplacement camping-cars

Accepté à l'unanimité des présents

## Approbation du procès-verbal du 2 mars 2022

Le procès-verbal est lu et accepté à l'unanimité des présents.

### 1 -Présentation et vote du budget annexe assainissement 2022

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2022 pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

**VOTE** un budget assainissement de 909 950.98 euros se décomposant comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES PREVUES	43 684.73 €
RECETTES PREVUES	43 684.73 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	297 715.98 €
RESTE A REALISER	<u>612 235.00 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>909 950.98 €</b>
RECETTES PREVUES	183 036.14 €
RESTE A REALISER	367 244.00 €
SOLDE D'EXECUTION 2020	<u>359 670.84 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>909 950.98€</b>

### 2 – Tarif assainissement 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil municipal avait fixé la part communale du tarif « service assainissement » pour l'année 2019 :

- Prime fixe d'abonnement : 67 euros
- Consommation, prix au m3 : 0.78 euros

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la signature du contrat d'affermage pour l'assainissement, il a été prévu que la part communale augmente que tous les deux ans en alternance avec la part du fermier. Pour l'année 2021, la commune avait maintenu les tarifs de 2019.

Au vu des travaux engagés et ceux à venir sur la station d'épuration ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2022

- Part fixe : 70 euros
- Prix au m3 : 0.78 euros

### 3 – CAMPING-CARS

#### Contrat de location maintenance

#### Convention d'occupation du sol

#### Demande de subvention FEC

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du projet d'aménagement du terrain camping-cars. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition commerciale de la société Camping-car Park. Le projet consiste à aménager et équiper le site de la Plaine des loisirs pour un meilleur accueil des véhicules aménagés. Les équipements de gestion (borne d'entrée et sortie, automate de paiement,

borne wifi) d'une valeur de 34.974 € HT, seront acquis par location-vente sur une durée de cinq ans. L'échéance trimestrielle s'élève à 2062 euros HT. Les équipements de service (Borne de service connectée, bornes électriques) seront achetés pour un montant de 23 020 € HT. Un contrat de maintenance des équipements de gestion et de service sera signé pour une durée de cinq ans et intégré au contrat de location- vente. 2/3 des recettes d'entrée seront reversées à la commune avec un montant minimum de 5 000 € par an.

Pour la partie acquisition d'un montant de 23 020 € HT, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter auprès du département une subvention « Fond d'équipement des Communes » (FEC) à hauteur de 25 %

Vu la proposition commerciale en date du 11 avril 2022 ;

Vu le contrat de garantie et de maintenance ;

Vu la convention d'occupation du sol ;

Accepté à l'unanimité des présents

#### **4 -Convention d'occupation du domaine public (terrasses)**

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la crise économique liée au COVID 19, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer les commerçants pour les années 2020 et 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ce qui suit :

Les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public à des fins commerciales doivent acquitter un droit de place. Afin de respecter la réglementation, il convient d'établir les autorisations d'occupation du domaine public, de déterminer la surface utilisée, de passer des conventions avec les usagers et de fixer les tarifs de droit de place qui était de 8.50 € le m<sup>2</sup> en 2019.

Romain SUDRET souhaite que les commerçants ouverts à l'année bénéficient d'un tarif moindre, Monsieur le maire répond qu'une telle application serait discriminante.

Francis REVIDAT demande à ce que le tarif soit revu à la hausse

La majorité du conseil souhaite que le tour du puit, place des tilleuls, ne soit pas mis à disposition du restaurant et reste libre d'accès pour les piétons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

**FIXE** le tarif du droit de place des terrasses pour l'année 2022 (Mai à septembre) à 8.50 € le m<sup>2</sup>.

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les commerçants pour l'utilisation des terrasses du domaine public de la commune.

#### **5 – Convention d'organisation d'un concours de peinture 2022**

Monsieur le Maire fait état du projet de l'association couleurs d'Aquitaine pour l'organisation d'un concours de peinture le 16 juillet 2022.

Une convention doit intervenir pour définir les engagements réciproques des deux parties pour le bon déroulement de la manifestation. L'association sollicite notamment une participation financière de 370 euros, la gestion du protocole sanitaire et verre de l'amitié.

Accepté à l'unanimité des présents.

#### **6 – Avenant convention SPA**

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.211-21, L.211-23, et L.211-24 du Code Rural et le l'arrêté préfectorale du 11 mars 1997, la commune doit disposer d'une fourrière communale (conforme à la loi de 1992) ou à défaut d'un service de fourrière par convention de délégation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020-008 du 17 février 2020 il a été décidé de déléguer son service de fourrière à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, Association Loi 1901.

La cotisation pour l'année 2021 était de 0.85 € par habitant.

Lors de son assemblée générale du 18 septembre 2021, la SPA de Périgueux a décidé de porter le montant de la contribution à 0.90 € par habitant pour l'année 2022 et à 1 € en 2023.

Accepté à l'unanimité des présents

## **7 – Aménagement des bords de Dronne**

### **Plan de financement**

#### **Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité rédigée par le SRB Dronne :

Le but est de protéger, restaurer et valoriser le patrimoine naturel qui concentre habitats et espèces à forte valeur patrimoniale. Le projet de contrat vise à répondre aux objectifs suivants :

- Conserver les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces
- Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
- Informer et sensibilisé sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site

Le coût estimatif des travaux s'élève à 46 000 euros HT.

L'étude a été présentée et validée par le comité de hiérarchisation des projets de contrats Natura 2000 (Contrat Ni-agricole Ni forestier) en vue d'obtenir une subvention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de contractualiser le projet d'un contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers et de demander la subvention s'y rapportant.

Accepté à la majorité des présents (CONTRE : CHARLES D)

## **8 – Vote des taux des taxes foncières 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.59 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.90 %

Les bases d'imposition ont été relevé de 4 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents reconduit ces taux d'imposition pour l'année 2022. (CONTRE : REVIDAT F.)

## **9 – Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le montant des diverses subventions qui est inscrit au budget 2022 :

- Trait d'union	450 €
- UPMRAC	75 €
- FNACA	75 €
- Le roseau bourdeillais	450 €
- Tennis	650 €
- Tri-cycle	670 €
- Coopérative scolaire	1 400 €
- ESC LE RUBAN VERT	800 €
- Réserve	50 €
- Peinture	370 €

Soit un total de 4 990 €

Accepté à l'unanimité des présents

### 10 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire explique que le budget de fonctionnement de la commune est en constante augmentation. Le budget 2022 est marqué par l'augmentation important du coût de la vie, des charges de personnel. Des obligations importantes tant liées à notre situation touristique (entretien du site), animations culturelles et/ou associatives, fonctionnement de l'école et aux demandes des administrés (pôle administratif). Il nous faut trouver des recettes complémentaires.

Monsieur le Maire demande à modifier la délibération du mois de mars portant sur l'affectation des résultats pour permettre un équilibre plus confortable du budget et propose :

- de reporter 83 441.51 euros au 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget 2022 et d'affecter 68 807.20 euros au 1068 en section d'investissement .
- de reporter 87 231.51 euros au 001 « solde d'exécution reporté » de la section d'investissement du budget 2022.

Accepté à l'unanimité des présents

### 11 – Vote et présentation du budget principal 2022

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**VOTE** un budget principal de 1 054 375.80 euros se décomposant comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues	<b>693 690. 51 €</b>
Recettes prévues	610 249.00 €
Solde d'exécution 2021	<u>83 441.51 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>693 690.51 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	232 980.58 €
RESTE A REALISER	<u>127 704.71 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>360 685.29 €</b>
RECETTES PREVUES	205 261.86 €
SOLDE D'EXCECUTION 2020	87 231.51 €
RESTE A REALISER	<u>68 191.92 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>360 685.29 €</b>

### 12 – Aménagement du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code de l'Education, la semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru le 29 juin 2017. Ce dernier prévoit une dérogation permettant de répartir les 24 heures d'enseignement dues aux élèves sur quatre journées (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Par délibération n° 010 du 27 février 2018, le conseil municipal a décidé de répartir les 24 heures l'enseignement sur 4 jours d'école.

Comme le prévoit l'article D521-12 du Code de l'éducation et le décret n° 2017-549, cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Cette période peut toutefois être prolongée d'une année lorsque cela paraît nécessaire pour procéder à son évaluation. L'évaluation de l'expérimentation doit être menée conjointement par les maires et les IEN de circonscription.

L'évaluation consiste à un bilan de la période écoulée, ainsi qu'une projection afin de définir le nouveau cadre pour les écoles. Il s'agit de mettre en valeur les axes qui ont été développés et qui sont pertinents pour le développement de l'enfant, ainsi que l'organisation mise en place afin de justifier le maintien à 4 jours ou le retour à 4,5 jours.

Le bilan doit ensuite être présenté en conseil d'école, et la décision concernant le nouveau rythme doit être votée par les membres du conseil d'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire de l'école de Bourdeilles.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur l'avis du conseil d'école et des parents d'élèves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

**SOUHAITE** maintenir la répartition des 24 heures d'enseignement sur quatre journées (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) à compter de la rentrée 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la demande à l'inspecteur de l'éducation nationale de la Dordogne.

### **13 – Apport des encombrants des particuliers par la municipalité à la déchetterie de Brantôme - Tarification**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat d'ordures ménagères de Nontron faisant état de la tarification des apports de déchets par les collectivités territoriales en déchèterie.

Madame la Présidente précise également que la facturation sera réalisée dès le 1<sup>er</sup> déchet apporté, et que pour un volume situé entre 0 et 0,25 m<sup>3</sup> c'est un coût forfaitaire équivalent à 0,25 m<sup>3</sup> qui sera appliqué et que la même règle est appliquée pour toutes les tranches de 0,25 m<sup>3</sup>.

Proposition 2022 Tarifs professionnels : Déchets déposés en déchèterie				
Type de déchet	Unité	Montant unitaire	Type de déchet	Montant
<b>GRAVATS</b>	m <sup>3</sup>	9,20 €	<b>BATTERIES</b>	Gratuit
<b>BOIS</b>	m <sup>3</sup>	15,60 €	<b>FERRAILLE</b>	
<b>DECHETS TOXIQUES</b>	kg	0,66 €	<b>HUILES DE VIDANGE</b>	
<b>POLYSTYRENE</b>	m <sup>3</sup>	8,70 €	<b>HUILES DE FRITURE</b>	
<b>TOUT-VENANT</b>	m <sup>3</sup>	27,00 €	<b>PAPIER / CARTON</b>	
<b>VEGETAUX</b>	m <sup>3</sup>	14,00 €	<b>PILES</b>	

Monsieur le Maire indique que la commune fait des apports provenant de collecte chez les particuliers dans le cadre de prestations de service. Ce service est facturé au particulier conformément à la délibération n° 2011-052 du 27 septembre 2011.

Ces apports seront facturés à la commune par le SMCTOM de Nontron.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette facturation aux particuliers lors des prestations de service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2011-052 du conseil municipal de Bourdeilles,

Vu la délibération n° 2021/26 du 23 décembre 2021 du Comité Syndical du SMCTOM de Nontron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de répercuter la facturation du SMCTOM de Nontron aux particuliers lors des apports à la déchetterie par les agents de la commune résultant de prestations de service.



**APPLIQUE** la tarification votée par le SMCTOM de Nontron

Proposition 2022 Tarifs professionnels : Déchets déposés en déchèterie				
Type de déchet	Unité	Montant unitaire	Type de déchet	Montant
<b>GRAVATS</b>	m <sup>3</sup>	9,20 €	<b>BATTERIES</b>	Gratuit
<b>BOIS</b>	m <sup>3</sup>	15,60 €	<b>FERRAILLE</b>	
<b>DECHETS TOXIQUES</b>	kg	0,66 €	<b>HUILES DE VIDANGE</b>	
<b>POLYSTYRENE</b>	m <sup>3</sup>	8,70 €	<b>HUILES DE FRITURE</b>	
<b>TOUT-VENANT</b>	m <sup>3</sup>	27,00 €	<b>PAPIER / CARTON</b>	
<b>VEGETAUX</b>	m <sup>3</sup>	14,00 €	<b>PILES</b>	

#### **14 – redevance d’occupation du domaine public – camping-cars**

Vu la création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits de place des camping-cars ;  
Vu la délibération du conseil communautaire fixant le tarif de la taxe de séjour, notamment les aires de camping-cars / par tranche de 24 heures et par personne à 0.55 € ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 fixant le tarif de l’emplacement pour l’année 2021 à 5.90 € ;

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif du droit de place des camping-cars pour la saison 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents fixe le tarif du droit de place des campings cars pour l’année 2022 à 5.90 euros par 24 heures + 0.55 / personne / 24 h.de taxe de séjour (soit 7 euros par nuitée pour deux personnes).

#### **15 – Redevance d’occupation du domaine public – camping-cars**

Vu la création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits de place des camping-cars ;  
Vu la délibération du conseil communautaire fixant le tarif de la taxe de séjour, notamment les aires de camping-cars / par tranche de 24 heures et par personne à 0.55 € ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 fixant le tarif de l’emplacement pour l’année 2021 à 5.90 € ;

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif du droit de place des camping-cars pour la saison 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, fixe le tarif du droit de place des campings cars à 5.90 euros par 24 heures + 0.55 / personne / 24 h.de taxe de séjour (soit 7 euros par nuitée pour deux personnes).

#### **16 - Questions diverses**

##### **1 – Four à pain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d’utilisation du four à pain et d point d’eau le samedi après midi pour la confection de pain au levain qui sera vendu le dimanche sur le marché de Bourdeilles.

Ces lieux seront prêtés. Une participation sera versée pour les consommables (eau, électricité,...).

REVIDAT F. : Ces lieux étant utilisés à des fins professionnelles, ils proposent qu’ils soient loués. Une convention doit intervenir.

## 2 – Permanences électorales du 24 avril

8H00	DUSSUTOUR Nicolas	BOUFFIER Bastien	SUDRET Romain
10h00	CHARRIER Régis	FOUCHIER Adrien	BIARD Céline
12h00	MOREL Alain	REVIDAT Francis	FOUCHIER Adrien
14h00	DARDAILLER Annie	CHARLES Damien	DAMIEN-GALIBERT Sandrine
16h00	SIMON Fabrice	ETIEN Valérie	LEGER Sylvie
18h00	DUSSUTOUR Nicolas	DARDAILLER Annie	SUDRET Romain
19h00			

## 3 – Rapporteur : D. CHARLES – Aménagement place de la mairie

Suite à l'étude diagnostique réalisée sur le séquoia, il souhaite connaître l'avancé du dossier.

Monsieur le Maire informe de l'aide de l'agence de l'eau à 70 % pour la réalisation des travaux. Le projet est à finalisé.

## 4 – Rapporteur : C. BIARD Chemins de randonnées

Elle fait part de la création d'une boucle d'environ 10 kms. Un repérage sur le terrain est prévu le samedi 16 avril à 14 heures et propose au conseil de se joindre au groupe.

## Commission culture de la Communauté de Communes

### 1 - Le Contrat Territorial de Lecture

Signature en 2022.

Les politiques de développement de la lecture ont pour finalité de favoriser la sensibilisation du public à l'écrit et aux médias, favoriser le développement personnel de chacun, contribuer à une éducation artistique et culturelle, pour faire de la lecture une pratique régulière.



## **2 - Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (COTEAC)**

Le **Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle** repose sur la collaboration entre différents acteurs en charge de l'éducation, de la culture, et du territoire. Les partenaires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne (DSDEN), le Département de la Dordogne.

Une expérimentation de ce contrat est en cours sur la Communauté de Communes depuis 2019, et le contrat sera signé en début d'année 2022 pour une période de 3 ans.

### **Les objectifs généraux de ce contrat :**

- ▶ Mettre en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle relevant de l'intérêt communautaire et inscrite dans le projet éducatif du territoire (PEDT) en direction de tous les enfants de l'EPCI.
- ▶ Favoriser l'appropriation du territoire par les enfants et les jeunes à travers l'art et la culture
- ▶ Favoriser l'émergence de la culture vivante
- ▶ Contribuer à la mise en lien des établissements scolaires, des équipements culturels de proximité et des opérateurs enfance-jeunesse, sociaux et médico sociaux
  - ▶ Permettre une meilleure complémentarité entre les différents temps de l'enfant et du jeune par une articulation des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.
  - ▶ Favoriser l'équité territoriale
  - ▶ Favoriser le lien entre les générations

## **3 - Le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) du Département**

La Communauté de Communes est porteuse de ce projet, soutenu par le Département de la Dordogne. Ce dispositif permet aux associations locales et structures partenaires de déposer des dossiers de soutien financier pour favoriser la venue d'artistes sur le territoire :

- ▶ Les artistes doivent être professionnels
- ▶ Les événements soutenus par ce dispositif doivent se dérouler hors période touristique (juillet-août) pour proposer une offre culturelle aux habitants de Dronne et Belle

## **5 – Rapporteur : N. DUSSUTOUR**

### **Animations culturelles**

- Dédié à la culture occitane et aux cultures du monde, Paratge organisé par l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord, aura lieu à Bourdeilles le 21 mai 2022.

- A compter du 23 juin et jusqu'à l'automne, une exposition de 10 bâches imprimées recto-verso seront installées dans la Grand rue sur les façades des maisons avec l'accord des propriétaires. Ce projet artistique de l'artiste urbain El Tono, a été réalisé en ateliers au mois de mars avec la participation de 74 personnes (habitants, EPHAD et Prada, école).

### **Manifestations 2022**

Feu du 14 juillet, Monsieur le Maire propose de se rapprocher du Comité des fêtes de Bourdeilles afin de voir si l'association peut s'occuper de l'organisation d'un feu d'artifice.

Accueil d'un cirque contemporain suisse la 2<sup>ème</sup> semaine de juillet à la plaine des loisirs

## **6 – Rapporteur : D. CHARLES – Ordures ménagères**

La communauté de communes Dronne et Belle a délibéré à la majorité des présents pour son retrait du SMCTOM de Nontron et son adhésion au SMD3. Cette délibération a finalement été retirée.

La déchetterie de Brantôme déménage à la Zone Artisanale de Valeuil. Le terrain est en cours d'achat. Le SMCTOM de Nontron demande la participation de la Communauté de Communes de Brantôme, cette décision faisant suite à la restructuration et aménagement de la zone de Puy Laurent (Extension de Font Vendôme,...)

La collecte des déchets est gérée différemment suivant les communes. Le service rendu par le SMCTOM de Nontron sur le territoire n'est pas équitable. Il faudrait l'uniformisée.

**Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30**

**Ont signés les membres présents :**